

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-76
Séance du 25 juin 2025

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Ski Club Bagnols Marcoule »

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
26	4	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE	
Unanimité N.SAGE ne prend pas part au vote	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL, Olivier WIRY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine ROUQUAIROL procuration à M. FOND-THURIAL, Marilyne FOURNIER procuration à C. ROUX, Karine GARDY procuration à J-Y CHAPELET, Thierry VINCENT procuration à B. NASS

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI, Sylvain HILLE, Pascale BORDES

Secrétaire de séance : Christian BAUME

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Ski Club Bagnols Marcoule »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant que l'association « Ski Club Bagnols Marcoule » créée en 1960, compte 360 adhérents dont 214 enfants. Il est le deuxième Club du Languedoc et possède une des plus grandes écoles de ski du Comité Cévennes Languedoc ;

Considérant que l'association organise des sorties le samedi de perfectionnement, des weekends adultes et des stages réservés aux enfants de Ski et de Snow pendant les vacances scolaires d'hiver ;

Considérant que l'association propose également à ceux qui le désirent, des journées avec des moniteurs ESF pour le passage des Etoiles ;

Considérant que l'association doit former des moniteurs fédéraux pour répondre au contrainte d'encadrement de la FFS et au nombre croissant d'adhérents ;

Considérant que l'association a renouvelé du matériel vétuste depuis ces deux dernières années, soit 100 paires de ski, de chaussures et des snow-boards ainsi que 80 casques dont le port est obligatoire ;

Considérant que le réchauffement climatique oblige l'association à effectuer des sorties dans des stations de plus haute altitude et plus éloignées ;

Considérant que, dans ce contexte, de dépenses importantes et indispensables à son activité, l'association a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive, ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité – N. SAGE ne prend pas part au vote :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association sportive « Ski Club Bagnols Marcoule »,
- de prélever cette somme sur le compte n° 0405-326-65748 du budget en cours.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

